

MINISTRE DES TRANSPORTS,  
DE LA MOBILITE URBAINE  
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

OFFICE NATIONAL  
DE LA SECURITE ROUTIERE

BURKINA FASO  
Unité-Progress-Justice



Via chef n° 106  
du 12 OCT 2020

DECISION N° 316  
MTMUSR/SG/ONASER portant  
création, attribution composition et fonctionnement du  
Comité Anti-Corruption de l'ONASER (CAC-ONASER)

**LE DIRECTEUR GENERAL**

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2019-0139/PRES/PM/SGGC-M du 18 février 2019, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°033-2008/AN du 22 mai 2008, portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-613/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014, portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
- Vu le Décret n° 2008-741 bis/PRES/PM/MT/MEF/MID/SECU/DEF du 17 novembre 2008, portant création, attributions et fonctionnement de l'Office National de la Sécurité Routière (ONASER) ;
- Vu le décret n°2015-943/PRES-TRANS/PM/MIDT/MEF du 31 juillet 2015, portant approbation des statuts de l'Office National de la Sécurité Routière ;
- Vu la loi n°004-2015/CNT du 03 mars 2015, portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso ;

**DECIDE**